



Rôles des acteurs du SQR - Examen de conformité

Ce document contient 4 fiches, s'adressant chacune à un des acteurs :

- le club organisateur de la session ;
- le propriétaire du chat ;
- le juge LOOF ;
- le club de race.

Rôle et responsabilités du club organisateur de la session dans la réalisation de l'examen de conformité

Attention : Le chat doit impérativement avoir plus de 10 mois et être enregistré au LOOF. Pour les chats importés, le numéro de certificat d'enregistrement LOOF doit être inscrit sur le formulaire à l'emplacement prévu.

- Informer le juge qu'il réalisera des examens de conformité à une exposition afin qu'il puisse se munir du matériel nécessaire.
- Etablir une liste des examens à réaliser et la fournir au(x) juge(s) concerné(s).
- Confirmer l'inscription à l'examen et informer les propriétaires des documents à fournir impérativement au juge pour vérification au moment de l'examen (copie ou originaux) :
 - o la carte d'identification
 - o le pedigree LOOF pour un chat né en France
 - o le certificat d'enregistrement LOOF pour un chat importé
 - o le formulaire d'examen complété pour les zones « grises » téléchargeable sur la page « [SQR, Conformité, Formulaire](#) » du site du LOOF
- Prévoir la possibilité d'imprimer des formulaires d'examen vierge pour les propriétaires.
- Si possible, prévoir un emplacement séparé des jugements show pour l'examen afin de bien appuyer la différence entre les deux.
- Ne pas faire procéder à l'examen de conformité par un juge ayant déjà vu le chat en jugement dans la mesure du possible.
- Récupérer les formulaires d'examens réalisés par le juge et vérifier qu'ils sont bien remplis. Les transmettre au LOOF par mail (en .pdf) ou par courrier (dans ce cas garder un scan ou une copie des documents) avec la liste des chats examinés. Ne pas faire deux envois au LOOF.
- Si l'examen est payant, il doit être réglé au secrétariat d'exposition et une facture remise.

Attention :

- la non-présentation des « papiers » par le propriétaire n'est pas un motif d'ajournement. Le chat ne sera simplement pas examiné par le Juge. Le propriétaire devra alors voir avec le club organisateur pour une autre inscription à une autre session.

Rôle et responsabilités du **propriétaire** dans la réalisation de l'examen de conformité

Attention : Le chat doit impérativement avoir plus de 10 mois et être enregistré au LOOF. Pour les chats importés, le numéro de certificat d'enregistrement LOOF doit être inscrit sur le formulaire à l'emplacement prévu.

- Présenter un chat aux griffes épointées.
- Présenter au juge (originaux ou copie) :
 - o la carte d'identification,
 - o le pedigree pour un chat né en France
 - o le certificat d'enregistrement LOOF pour un chat importé
 - o le formulaire d'examen complété pour les zones « grises » téléchargeable sur la page « [SQR, Conformité, Formulaire](#) » du site du LOOF
- Si l'examen est payant c'est le club organisateur qui doit être rétribué et il doit pouvoir vous fournir une facture.

Rappel :

Conforme : un chat est conforme lorsqu'il possède les caractéristiques de la race (type) même s'il présente quelques défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas listés comme critères de non-conformité.

Non conforme : un chat est non conforme lorsqu'il ne présente pas du tout, ou pas assez, les caractéristiques de sa race (type incorrect) ou qu'il accuse un ou plusieurs défauts. Un chat déclaré non conforme ne peut pas être présenté à nouveau à l'examen sauf décision en appel.

Ajourné : un chat est ajourné quand son état (condition physique, présentation ou comportement) amène à repousser l'examen. L'ajournement n'est possible qu'une seule fois.

Attention :

- la non-présentation des « papiers » n'est pas un motif d'ajournement. Le chat ne sera simplement pas examiné par le Juge. Vous devrez alors voir avec le club organisateur pour une autre inscription à une autre session.

- Un sujet ajourné peut être représenté une fois en examen de conformité. Les motifs de refus ou d'ajournement doivent impérativement être indiqués sur le formulaire d'examen de conformité, en utilisant le numéro correspondant.

- En cas de couleur non-conforme, si celle constatée est cohérente génétiquement avec la généalogie du chat, la couleur sera modifiée dans la base de données du LOOF à réception du formulaire d'examen « partie juge » et prise en compte sur les pedigrees des descendants. Si vous souhaitez faire rééditer le pedigree avec la couleur corrigée, vous devez retourner l'original du pedigree ou du certificat d'enregistrement avec un mot explicatif, copie de la carte d'identification et 10€.

Après l'examen, le juge complète les zones « blanches », signe les 2 parties et conserve la partie "juge". Il vous remet l'autre partie « propriétaire », que vous devrez faire parvenir au club de race LOOF de votre choix (dans la race) accompagnée du paiement de la somme forfaitaire de 10 € à l'ordre du club de race, pour validation des données et édition du certificat de conformité par le LOOF.

S'il n'existe pas de club de race LOOF, le formulaire devra être envoyé au LOOF avec un règlement à son ordre.

Appel de non-conformité :

Si votre chat est déclaré non conforme, vous disposez d'un mois après l'examen pour faire appel de la décision en en faisant la demande à sqr@loof.asso.fr.

En concertation avec vous, le LOOF arrête une date et un lieu pour la tenue d'un nouvel examen qui intervient dans les six mois suivant la date de réception de l'appel.

Un jury composé de trois juges désignés par le LOOF examine alors le chat et sa décision, communiquée le jour même, est irrévocable.

Rôle et responsabilités du juge LOOF dans la réalisation de l'examen de conformité

Le chat doit impérativement avoir plus de 10 mois et être enregistré au LOOF. Pour les chats importés, le numéro de certificat d'enregistrement LOOF doit être inscrit sur le formulaire à l'emplacement prévu.

Le juge doit avoir réussi l'examen dans les races concernées.

- Ne pas examiner un chat déjà vu le même jour en jugement dans la mesure du possible.
- S'assurer que le chat est inscrit sur la liste fournie par le club. Si il n'y est pas, renvoyer le propriétaire au secrétariat du club pour qu'il soit enregistré et éventuellement que soit payée l'inscription.
- Pointer les chats réellement examinés sur la liste fournie par le club organisateur de la session.
- Vérifier l'identification du chat par scan de la puce et la cohérence avec la carte d'identification et le pedigree = cocher les cases correspondantes sur les deux parties du formulaire.
- Vérifier la couleur du chat. Si différente de celle du pedigree : vérifier la cohérence génétique avec l'ascendance. Si cohérente : mention de la couleur constatée sur la ligne « couleur (si différente) » et inscription d'un « commentaire » si besoin. Attention ce n'est pas un motif d'ajournement ou de non-conformité.
- Ne pas hésiter à mentionner les chats « bicolore » ou « arlequin » si l'importance de la zone de « & blanc » est évidente et non inscrite sur le pedigree.
- En cas de doute sur la couleur ou la conformité, ne pas hésiter à demander l'avis d'un collègue juge et à faire contresigner le formulaire.
- Répondre, dans la mesure du raisonnable, aux questions des propriétaires sur son chat (conseils mariage, etc...).
- En matière de conformité, à l'écrit ou à l'oral, ne pas parler de défauts éliminatoires mais de critères de non-conformité.
- Si le chat est « non conforme » :
 - o faire constater le critère de non-conformité à un ou plusieurs autres juges présents et ce dans le plus grand respect de l'exposant et la plus grande discrétion possible.
 - o Solliciter la signature des mêmes juges constatant le critère de non-conformité (possible même si un juge n'est pas qualifié pour la race à condition qu'il s'agisse d'un critère de non-conformité de structure),
 - o Si possible, photographier le critère de non-conformité (notamment pour un médaillon blanc qui pourrait disparaître...),
 - o Expliquer, de façon claire et précise sur le document, le motif de non-conformité et dialoguer avec le propriétaire sur l'incidence en reproduction.
- Si le chat est « ajourné », mentionner la raison dans « commentaire ».
- Remettre la partie « propriétaire » à la personne qui présente le chat en expliquant les modalités de renvoi au club de race.
- Après les examens remettre la liste et les formulaires « partie juge » au club d'exposition qui s'occupera de la transmission au LOOF.

Rôle et responsabilités du club de race dans la communication sur l'examen de conformité et la vérification des formulaires qu'il reçoit

Le chat doit impérativement avoir plus de 10 mois et être enregistré au LOOF. Pour les chats importés, le numéro de certificat d'enregistrement LOOF doit être inscrit sur le formulaire à l'emplacement prévu.

Le club de race reçoit le formulaire, partie « propriétaire » et 10 €.

Il doit vérifier les données renseignées dessus sur le site du LOOF avec ses identifiants personnels depuis la page http://www.loof.asso.fr/expos/verif_chat.php, puis :

- Contacter le référent SQR au LOOF, si anomalies (sqr@loof.asso.fr).
- Transmettre les formulaires contresignés et/ou tamponnés dans la case prévue à cet effet au LOOF pour édition du certificat (sqr@loof.asso.fr).

Le club de race a un devoir de communication autour de la conformité et du SQR en général.

Il peut organiser des sessions de conformités, pour toutes les races en fonction des juges qui accepteront de procéder aux examens, en dehors des expositions sous conditions de les déclarer au LOOF préalablement.

Le LOOF adressera un bilan annuel détaillé pour sa et ses races à chaque club :

- nombre d'examens de conformité réalisés,
- nombre de conformités validées tous clubs de la race confondus,
- détail des causes de non-conformité,
- nombre d'appels demandés et résultats (sans précision des chats et propriétaires concernés).